

esquimau aussi bien que français ou anglais? Qu'en sera-t-il des fonctionnaires fédéraux des petites villes des Prairies qui parlent ukrainien, polonais, hongrois, russe ou n'importe quelle autre belle langue parlée par les Canadiens de ces localités? Quand un fonctionnaire se sert de n'importe quelle de ces langues pour faciliter les rapports nécessaires entre l'État et ces gens, reçoit-il la gratification de 7 p. 100 qu'il mérite tout autant que les personnes plus privilégiées dont il est question dans le communiqué du gouvernement libéral?

Et le fonctionnaire de Toronto qui, au nom de l'État, a affaire avec des milliers d'Italo-Canadiens, dont un grand nombre ne parlent pas l'anglais ou pas assez bien pour converser couramment avec des fonctionnaires? Si le fonctionnaire parle l'italien aussi bien que le français ou l'anglais, ne mérite-t-il pas cette prime de 7 p. 100 autant que les privilégiés dont il est question dans ce communiqué du gouvernement libéral?

Les Canadiens commencent à se poser des questions, monsieur l'Orateur. Ils s'interrogent sur les raisons de cette mesure libérale par laquelle le premier ministre et son gouvernement favorisent certains aux dépens des autres. C'est de la discrimination pure et simple qui, de par sa nature, a quelque chose de presque criminel. C'est une politique libérale typique, rien d'autre qu'un moyen de gagner des votes. Ce n'est rien d'autre qu'une application de l'infâme devise libérale: diviser pour régner. Cette mesure étroite et mal conçue dont il est question dans ce communiqué du 10 novembre, c'est de la discrimination de la pire espèce. Cette mesure ne fera qu'intensifier les ennuis et le mécontentement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le député pour l'informer que le grief dont il a voulu discuter ne se rapporte pas à celui dont la Chambre est saisie.

Comme il est 8 h. 15 du soir, je dois, aux termes du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, interrompre ces travaux et mettre aux voix immédiatement tout amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(L'amendement de M. Douglas, mis aux voix, est rejeté.)

• (8.20 p.m.)

#### ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken  
Alkenbrack  
Allard

MM.

Baldwin  
Ballard  
Barnett

[M. Alkenbrack.]

Bell (Carleton)	Loney
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacDonald (Prince)
Bigg	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Bower	MacInnis (M <sup>me</sup> )
Brand	MacLean (Queens)
Brewin	MacRae
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McCleave
Cantelon	McCutcheon
Chatterton	McIntosh
Churchill	McKinley
Code	McLelland
Danforth	Martin (Timmins)
Diefenbaker	Mather
Dinsdale	Moore (Wetaskiwin)
Douglas	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Enns	Muir (Lisgar)
Fane	Nasserden
Fawcett	Nielsen
Flemming	Nugent
Forbes	Orlikow
Fulton	Ormiston
Gilbert	Pascoe
Grégoire	Peters
Grills	Prittie
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Hamilton	Régimbal
Herridge	Rynard
Horner (Acadia)	Schreyer
Horner (Jasper-Edson)	Scott (Danforth)
Horner (The Battlefords)	Scott (Victoria (Ont.))
Howard	Sherman
Howe (Hamilton-Sud)	Simpson
Howe (Wellington-Huron)	Skoreyko
Irvine	Smallwood
Jorgenson	Southam
Keays	Starr
Kennedy	Watson (Assiniboia)
Kindt	Webb
Knowles	Winkler
Korchinski	Woolliams—90.
Lambert	
Lewis	

#### ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison  
Allmand  
Andras  
Asselin (Richmond-Wolfe)  
Badanai  
Basford  
Batten  
Bécharde  
Beer  
Benson  
Berger  
Blouin  
Boulanger  
Brown  
Byrne  
Cadieux (Terrebonne)  
Cantin  
Caouette  
Cardin  
Cashin  
Choquette  
Crétien  
Clermont

MM.

Comtois  
Côté (Dorchester)  
Côté (Longueuil)  
Côté (Nicolet-Yamaska)  
Cowan  
Crossman  
Deachman  
Dionne  
Dubé  
Duquet  
Émard  
Éthier  
Faulkner  
Forest  
Foy  
Gauthier  
Godin  
Goyer  
Gray  
Groos  
Guay  
Habel  
Haidasz